

MODE DE CAUTIONNEMENT UTILISÉ: Chèque, mandat-poste Mandat de banque

MONTANT DU CAUTIONNEMENT : _____
(en dollars canadiens)

1. NOM DE L'AGENCE DE PLACEMENT DE PERSONNEL : _____
(ci-après : « l'agence »)

2. ADRESSE DE L'AGENCE: _____

_____ Ville

_____ Province

_____ Code postal

- 3. ATTENDU QUE** l'agence a demandé à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après « la Commission ») la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'agence de placement de personnel en vertu du *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* (Réf. du règlement) (ci-après « le Règlement »);
- 4. ATTENDU QUE**, pour obtenir un permis d'agence de placement de personnel, le débiteur principal doit fournir à la Commission le cautionnement exigé en vertu de l'article 27 du Règlement;
- 5. IL EST ENTENDU ET CONVENU** que l'agence, à titre de caution, s'engage à payer à la Commission, à titre de bénéficiaire du présent cautionnement, le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement irrévocable en faveur de la Commission obtenu à la suite de l'exercice d'un recours civil visé à la section I du chapitre V de la *Loi sur les normes du travail* (R.L.R.Q., c. N-1.1), concernant une obligation pécuniaire fixée par cette loi ou l'un de ses règlements pris pour son application, lorsque l'agence ou son entreprise cliente, telle que définie dans le Règlement, fait défaut de payer une somme due à une personne salariée qui a été affectée auprès de celle-ci;
- 6. IL EST ENTENDU ET CONVENU** que l'agence, à titre de caution, s'engage à payer à la Commission, à titre de bénéficiaire du présent cautionnement, tout montant dû en vertu d'une transaction intervenue entre la Commission et le débiteur principal à la suite de l'exercice d'un recours civil visé à la section I du chapitre V de la *Loi sur les normes du travail* (R.L.R.Q., c. N-1.1) concernant une obligation pécuniaire fixée par cette loi ou l'un de ses règlements pris pour son application, lorsque le débiteur principal ou son entreprise cliente, telle que définie dans le Règlement, fait défaut de payer une somme due à une personne salariée qui a été affectée auprès de celle-ci;
- 7. MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE**, il est entendu et convenu que le présent cautionnement ne couvre pas le montant forfaitaire visé au premier alinéa de l'article 114 de la *Loi sur les normes du travail*;
- 8. IL EST ENTENDU ET CONVENU** que l'agence est tenue de satisfaire aux obligations mentionnées au présent cautionnement jusqu'à concurrence de la somme indiquée ci-dessus et que cet engagement lie les administrateurs, héritiers et représentants légaux de l'agence;
- 9. IL EST ENTENDU ET CONVENU** que l'agence renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division;
- 10. IL EST ENTENDU ET CONVENU** que le présent cautionnement est valide et en vigueur pour toute la durée du permis d'agence de placement de personnel du débiteur principal, et ce, même si celui-ci est suspendu;
- 11. IL EST ENTENDU ET CONVENU** que malgré la révocation ou le non-renouvellement du permis de l'agence, la Commission conservera le présent cautionnement fourni par chèque, mandat-poste ou mandat de banque durant une période de trois (3) ans à compter de la date de révocation ou de non-renouvellement du permis. Au-delà de cette période, la Commission peut conserver le cautionnement lorsqu'elle a reçu une plainte concernant une obligation pécuniaire dont le présent cautionnement pourrait en garantir le paiement;

12. **IL EST ENTENDU ET CONVENU** que le demandeur renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

13. **LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT** prend effet à la date de signature.

EN FOI DE QUOI le demandeur a signé les présentes à _____ ,
le _____ .

AGENCE

Signature (témoin)

Signature du répondant

Nom du témoin (en lettres majuscules)

Nom du répondant de l'agence (en lettres majuscules)

Adresse du témoin

Qualité ou fonction du répondant de l'agence

Adresse du répondant